

Item178-Environnement professionnel et santé au travail.

Objectifs CNCI		
- Évaluer l'impact du travail sur la santé et rapporter une pathologie aux contraintes professionnelles. - Évaluer l'impact d'une pathologie chronique sur les capacités de travail. - Donner des informations sur les conséquences médico-sociales d'une inaptitude au travail et les principes généraux de l'orientation et du reclassement.		
Recommandations	Mots-clés / Tiroirs	NPO / A savoir !
- Polycopié national: Environnement professionnel et santé. Prévention des risques professionnels. Organisation de la Médecine du Travail - C@mpus Numérique de Médecine du Travail Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail	- Aptitude / prévention / dépistage - Surveillance / conseil / formation - Visite d'embauche / périodique / de reprise - Certificat d'aptitude au poste de travail - Surveillance médicale renforcée - Rachis / Raynaud / canal carpien - Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	- Pas de soins ni prescription - Soumis au secret médical - Prévention: conseils / surveillance - Déclaration en MP - Aménagement du poste de travail

Impact du travail sur la santé

Le travail : un déterminant de la santé

Généralités

- **Déterminants de la santé**
 - **Définition :**
 - facteurs qui influencent l'état de santé
 - **Interaction complexe entre plusieurs facteurs :**
 - liés au sexe, à l'âge, la constitution
 - liés au style de vie personnel
 - liés aux conditions de vie et de travail
 - liés aux conditions culturelles, socio-économiques et environnementales
- **Le travail = déterminant majeur de la santé**
- **Enquête européenne sur les condition de travail**
 - 28% des salariés européens déclarent que leur santé est affectée par le stress au travail
 - 33% déclarent des "maux de dos" liés au travail
- **Etude INSEE (2000-2008)**
 - **écart d'espérance de vie à 35 ans entre les cadres et les ouvriers :**
 - 6,3 ans chez les hommes
 - 3 ans chez les femmes
 - **Le facteur "travail" explique en partie cet écart**
 - **Inégalité sociale de santé**
- **Nombreuses nuisances liées au travail**
 - Chimiques
 - Physique (bruit, température, vibration...)
 - Posturale (travail posté, gestes à répétition)
 - Psychosociaux (stress, horaires, travail de nuit, harcèlement)
- **Mais aussi, bénéfices du travail sur la santé**
 - Développement personnel
 - Facteur d'intégration sociale
 - Chômage = conséquences néfastes sur la santé

Exemple des Troubles Musculo-squelettiques

Définition

- Pathologie d'hypersollicitation des tissus mous péri-articulaires
- Ensemble d'affection de l'appareil locomoteur
 - Symptômes communs :
 - douleurs et gêne fonctionnelle
 - Intensité variable
 - quasi-quotidienne
 - Les plus fréquents :
 - Rachialgie
 - lombalgie, cervicalgie
 - Syndrome du canal carpien
 - Syndrome de la coiffe des rotateurs
 - Epicondylite
 - ...
- Reconnues comme maladies professionnelles

Epidémiologie

- TMS = Problème de santé publique majeur
 - 1ère cause de maladie professionnelle
 - 1ère cause de journées de travail perdues en arrêt de travail
- Facteurs de risques :
 - Facteurs professionnels
 - Poste de travail
 - Gestes répétitifs
 - travail dans le froid
 - vibrations
 - Facteurs favorisants individuels
 - Age, sexe, comorbidité
 - Contraintes psychosociales
 - stress
 - précarité du contrat de travail
- Source de fragilisation des travailleurs
 - Absentéisme et ses conséquences
 - perte de revenus, pas d'avancement professionnel, perte de primes
 - désinsertion professionnelle et sociale
 - risque d'exclusion professionnelle
 - Risque de chronicisation de la pathologie
 - douleurs chroniques
 - kinésiophobie (peur de bouger) et perte de confiance
 - Licenciement
- Quelques mesures de prévention secondaire
 - Coordination du médecin traitant et du médecin du travail
 - après accord du patient
 - Visite spontanée de pré-reprise
 - pour anticiper le retour au travail
 - Anticiper les situations à risque d'absentéisme prolongé et d'inaptitude
 - retour au travail rapide, après préparation
 - aménagement des conditions de travail
 - Formation professionnelle
 - posture, geste, technique
 - éducation pour la santé globale
- TMS = cause d'inégalité sociale de santé

Impact d'une maladie chronique sur le travail

Généralités

- Différence entre
 - Un travailleur handicapé (statut administratif après reconnaissance par la CDAPH)
 - Une personne handicapée par une maladie
- Interaction entre le travail et la maladie chronique
 - Absentéisme

- Incapacités et limitations fonctionnelles
- Aggravation / amélioration de la pathologie par le travail
- Travail collectif : adaptation de l'équipe
- Discrimination
- Coût
- Ampleur des conséquences en fonction de :
 - La maladie
 - Sévérité de l'atteinte
 - Traitement et surveillance
 - Co-morbidités
 - Situation professionnelle de départ
 - Catégorie socioprofessionnelle
 - capacité à suivre une formation
 - Poste
 - Marché de l'emploi
- Les étapes du contrat de travail
- Embauche et période d'essai
 - Pas de discrimination à l'embauche
 - en théorie
 - car coût et adaptation à prévoir
 - Prévenir son employeur de sa maladie professionnelle?
 - Non
 - mais prévenir le médecin du travail
 - pour adaptation du poste
 - Période d'essai
 - Rupture de contrat possible
 - sans justification nécessaire
 - donc pas de changement ou d'essai de traitement
 - Favoriser la stabilité de la maladie
 - Pour les travailleurs handicapés
 - Quotas dans les entreprises
 - obligation théorique d'emploi
- Pendant la durée du contrat
 - Si apparition d'une maladie ou aggravation
 - Consultation spontanée auprès du médecin du travail
 - Proposition d'adaptation de poste
 - ou de restriction (travail de nuit, port de charges...)
 - Pas de référentiel précis
 - Concertation entre
 - le patient
 - le médecin traitant ou spécialiste
 - le médecin du travail
 - Après accord du patient
 - Si arrêt maladie nécessaire
 - interdiction de licenciement à cause de l'arrêt
 - Sauf si critères cumulatifs :
 - Arrêt de travail supérieur à un délai fixé par la convention collective de l'entreprise
 - Absence ayant généré une désorganisation
 - nécessité d'employer à sa place qqn d'autre en CDI
 - Visite de pré-reprise non obligatoire mais conseillée
 - pendant l'arrêt maladie
 - pour anticiper le retour au poste
 - Visite de reprise
 - obligatoire
 - si arrêt > 30 jours
 - dans les 8 premiers jours du retour au travail
 - Le médecin du travail se prononce sur l'aptitude au travail
 - Temps partiel thérapeutique possible
 - prescrit par le médecin traitant
- La fin de contrat
 - Plusieurs modalités
 - rupture conventionnelle, licenciement...
 - Attention au licenciement pour "faute"

- alors que la faute est une conséquence de la maladie

Exemple de pathologie chronique ayant un impact sur le travail

L'épilepsie (cf item 103)

- **Prévalence importante**
- **Interférence avec le travail**
 - **la maladie sur le travail**
 - crises, chutes, fluctuation de la conscience
 - peur et appréhension
 - discrimination
 - exclusion
 - **Le travail sur la maladie**
 - Aggravation
 - Changement de rythme, stimulations...
- **Métiers réglementés, restriction de poste :**
 - Aviation, personnel roulant de la SNCF, pompier...
 - Conduite d'engin, travail en hauteur...

Le diabète (type 1 et 2)

- **Prévalence en augmentation**
- **Interférence avec le travail**
 - **La maladie sur le travail**
 - hypoglycémies, malaises
 - Complications (ophtalmo +)
 - Absentéisme pour la surveillance
 - nécessité d'adaptation des horaires, des pauses
 - **Le travail sur la maladie**
 - effort physique
 - changement de rythme et horaires
 - Aggravation / amélioration

Le cancer

- **Interférence avec le travail**
 - **La maladie sur le travail**
 - Absentéisme
 - **Le travail sur la maladie**
 - Evite l'exclusion sociale
 - Si soutien du milieu professionnel
 - Maintien du contact important entre la personne et ses collègues de travail

L'inaptitude au travail

Inaptitude et reclassement professionnel

Définition

- **Inaptitude**
 - **Etat de santé non compatible avec le travail demandé**
 - **Décision prise par le médecin du travail**
 - **Ce n'est pas :**
 - un avis concernant les compétences professionnelles
 - un arrêt de travail
 - une invalidité (décidé par le médecin conseil de l'assurance maladie)
 - **Modalités**
 - **Après 2 visites**
 - à deux semaines d'intervalle
 - **1 visite si danger immédiat**
 - pour la santé du salarié
 - pour la sécurité d'un tiers
 - **+/- examens complémentaires**
 - **Contestation possible à l'inspection du travail**
- **Reclassement professionnel**

- Après déclaration d'un inaptitude à un poste
- Obligation pour l'employeur de proposer un autre poste adapté aux capacités
 - mutation
 - adaptation du poste
 - aménagement des horaires
 - formation si besoin
- Dans le mois suivant la déclaration d'inaptitude
- Si reclassement impossible :
 - Licenciement pour inaptitude
 - indemnités spécifiques